

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Leigné-les-Bois (Vienne)

appartenant à la commune de Leigné-les-Bois

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Leigné

les-Bois

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 FEV 1930

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

4  
T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]